



Angresse

Schéma directeur d'assainissement pluvial et zonage pluvial

Plan de la réunion

1 – Aménagements préconisés : Mesures curatives

2 – Définition du zonage pluvial : Mesures préventives

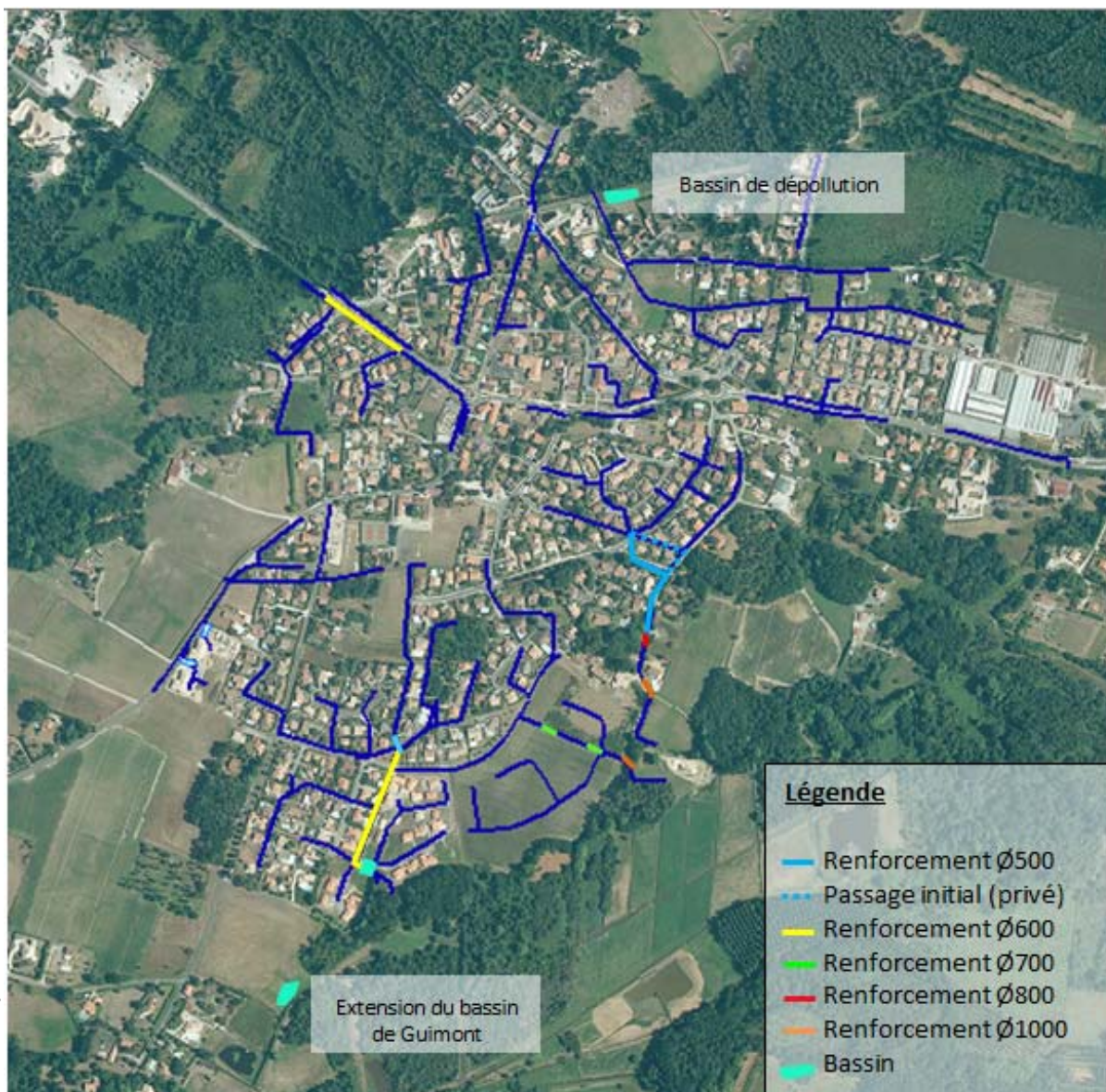
- Maîtrise quantitative
- Maîtrise qualitative

Schéma directeur pluvial – Programme de travaux

Travaux de renforcement de réseaux

Objectif : Collecte de la pluie d'une période de retour $T=20$ ans

Renforcement de réseaux



Travaux de renforcement de réseaux



Priorité	Bassin versant BV	Localisation	Type de travaux	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
1	BV D	Route de Minjacq - Allée de la Plaine	Renforcement	Ø500	25
			Renforcement	Ø600	200
	BV F	Route de Minjacq - chemin d'Adema	Création	Ø500	41
			Renforcement	Ø500	153
			Renforcement	Ø800	8
			Renforcement	Ø1000	10
	BV L	Lotissement de Minjacq	Renforcement	Ø700	30
			Renforcement	Ø1000	10
TOTAL - PRIORITE 1					477
2	BV G	Route de Soorts	Renforcement	Ø600	145
TOTAL - PRIORITE 2					145
TOTAL					622

Ouvrages de rétention et de dépollution



➤ Extension de la capacité du bassin de rétention du lotissement Guimont de 500 m³

- Raccordement du trop-plein du bassin Dous Jouens existant



➤ Création d'un bassin de décantation de 600 m³ pour le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le ruisseau de Vignau

- Dimensionnement pour une pluie annuelle
- Aménagement du plan d'eau privé existant ?

➤ Emplacements réservés ?

Programme de travaux

N° de prix	Désignation des Prix	Unité	Qté	Prix unitaire (Euros H.T.)	Prix total (Euros H.T.)
A	Collecte des eaux de pluie - T= 20 ans				
A.1	Renforcement du réseau d'eaux pluviales route de Minjacq - chemin d'Adema				
A.1.1	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 500	ml	195	650,00 €	126 750,00 €
A.1.2	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 800	ml	8	900,00 €	7 200,00 €
A.1.3	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 1000	ml	10	1 100,00 €	11 000,00 €
A.2	Renforcement du réseau d'eaux pluviales lotissement Minjacq				
A.2.1	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 700	ml	30	850,00 €	25 500,00 €
A.2.2	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 1000	ml	10	1 100,00 €	11 000,00 €
A.3	Renforcement du réseau d'eaux pluviales Route de Minjacq - Allée de la Plaine				
A.3.1	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 500	ml	25	650,00 €	16 250,00 €
A.3.2	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 600	ml	200	750,00 €	150 000,00 €
A.4	Renforcement du réseau d'eaux pluviales Route de Soorts - Hossegor				
A.4.1	Fourniture, transport et mise en œuvre de canalisations Béton 135 A DN 600 sous RD	ml	145	950,00 €	137 750,00 €
A.5	Extension du bassin de rétention Guimont pour prise en compte du trop-plein du bassin Dous Jouens - Conditions géotechniques normales				
A.5.1	Réaménagement du bassin existant avec création d'un volume de stockage supplémentaire de 500 m ³ y compris ouvrage de régulation et d'abattement des MES et reprise du busage sur 10 ml entre les deux fossés pour l'alimentation du bassin	m ³	500	200,00 €	100 000,00 €
B	Traitement des eaux pluviales				
B.1	Création d'un bassin de décantation de 600 m ³ à l'aval du BV J avec exutoire dans le ruisseau de Vignau - Conditions géotechniques normales	m ³	600	150,00 €	90 000,00 €
	HONORAIRES, CONTROLES, IMPREVUS (15%)				101 317,50 €
MONTANT TOTAL EN EUROS H.T.:					776 767,50 €
T.V.A. (20 %) EN EUROS:					155 353,50 €
MONTANT TOTAL EN EUROS T.T.C.:					932.121,00 €

Zonage pluvial

Principes généraux

1. Privilégier l'infiltration sur la parcelle lorsque cela est possible
2. Compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations des sols : mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives
3. Limiter les charges polluantes rejetées au milieu naturel par décantation

Maîtrise du ruissellement pluvial

Principe

- Infiltration si faisabilité démontrée par une étude spécifique
 - Rejet devra toujours se faire dans une zone non saturée avec une distance minimale entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et la hauteur maximale du toit de la nappe de 1 mètre
 - Débit de fuite maximale : 3 l/s/ha

Champs d'application : toutes les zones U et AU du PLU

- à toutes les opérations nouvelles dont la surface imperméabilisée est supérieure à **20 m²**, voiries et parking compris,
- à toutes les extensions modifiant le régime des eaux, avec une augmentation de la surface imperméabilisée existante d'au moins **20 m²** (parking et voirie compris),
- aux opérations groupées (lotissement, permis groupés,...). Dans ce cas, c'est la surface totale imperméabilisée de l'opération qui est comptabilisée,
- aux constructions ou aménagements déjà existants dans le cas de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Maîtrise du ruissellement pluvial - suite

Dimensionnement

- Période de retour : 20 ans
- Conforme aux recommandations de la norme NF EN 752-2

LIEU	FREQUENCE D'INONDATION
Zones rurales	10 ans
Zones résidentielles	20 ans
Centres villes ou Zone Industrielle	30 ans
Passages souterrains routiers ou ferrés	50 ans

- Méthode de calcul basée sur la méthode des pluies appliquée aux données pluviométriques locales
 - Pour les extensions calcul du volume de rétention sur la base de la situation actuel et du projet (permet de compenser les aménagements existants si nécessaire)

Maîtrise du ruissellement pluvial - suite

Dimensionnement

- Exemples de volumes de rétention

Surface total aménagé (m ²)	Simp (m ²)	V rétention (m ³) T=20 ans
1000	50	1.15
1000	100	3.7
1000	120	5.04
1 000	150	6.75
1000	200	10.6
1000	300	19.2
1000	500	38.5
3000	1000	66
3000	2000	172
5000	3000	233

- Fourniture d'une note de calcul avec résolution graphique

Dépollution des eaux pluviales

Principe

- Totalité des zones urbanisées ou à urbaniser pouvant être à l'origine de pollution chronique
 - Bassins ou noues de rétention utilisées pour l'écrêtement des débits dans le cadre des mesures compensatoires aménagés pour permettre la décantation
- Zones où les risques de pollution chronique sont plus importants
 - Dispositifs de prétraitement adaptés à l'activité du site (dégrilleur, débourbeur, déshuileur, séparateur à hydrocarbures, ...),
 - Bassins ou noues de rétention utilisées pour l'écrêtement des débits dans le cadre des mesures compensatoires aménagés pour permettre la décantation. Dispositifs de type décanteur particulaire pourront également être envisagés.
- Zones à risque de pollution accidentelle :
 - Dispositifs de piégeage des pollutions accidentelles (de type séparateur à hydrocarbures permettant d'éviter les effets de chocs sur les milieux récepteurs,
 - Volume de rétention étanche destiné au confinement d'une pollution accidentelle par temps sec, équipé de vannes d'isolement et d'un bypass.

Dépollution des eaux pluviales

Champs d'application

- Zones à risque de pollution chronique
 - Totalité des zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones à risque de pollution chronique plus importante
 - parking découvert d'une taille supérieure à 10 places pour les véhicules légers,
 - parking découvert d'une taille supérieure à 5 places pour les véhicules de type poids lourds.
- Zones à risque de pollution accidentelle
 - voiries et zones de circulation susceptible d'accueillir des véhicules transportant des matières polluantes,
 - aires de stockage découvertes de substances polluantes.

Dépollution des eaux pluviales

Dimensionnement

- Ouvrages dimensionnés sur la base de la pluie annuelle
- Pour le traitement par décantation un stockage minimale de 100 m³/ha imperméabilisé sera retenu
- Règles de conception des bassins ou noues de rétention à respecter pour permettre la décantation
 - Rapport longueur / largeur entre 3 et 6
 - Rapport hauteur / longueur entre 1/35 et 1/20
 - Vitesse ascensionnelle < 1 m/h
 - Position diamétralement opposée de l'alimentation et de la vidange
- En cas de risque de pollution accidentelle, les ouvrages de confinement mis en place auront un volume utile de 30 m³ minimum

Contrôle des ouvrages projetés

A vérifier

- Les plans de projet, dimensionnement, calibrages ajutages, pentes, radiers
- Les dispositifs d'infiltration : faisabilité, dimensionnement...
- Les conditions de raccordements des rejets au réseau public notamment

Suite de l'étude

- **Programme de travaux à planifier**

- **Choix vis-à-vis des prescriptions réglementaires du zonage pluvial à valider**

- **Elaboration des rapports**
 - **Schéma directeur d'assainissement pluvial**
 - **Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement pluvial**



sce

GROUPE KERAN

www.sce.fr
